

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
30 SEPTEMBRE 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Conventions de
partenariat clubs séniors
– carte royale 2021-2022**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1er octobre 2021
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 1er octobre 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er octobre 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUÈSSE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur BASSINE
Madame BOUTIN à Madame de JACQUELOT
Monsieur FOUCHET à Monsieur VENUS
Monsieur MILOUTINOVITCH à Madame HABERT-DUPUIS
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Monsieur MIGEON à Monsieur JOLY
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame RHONE à Monsieur RICHARD

Secrétaire de séance :

Madame ANDRE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20210930-21-E-09-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT CLUBS SENIORS – CARTE ROYALE
2021- 2022

RAPPORTEUR : Madame TEA

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Chaque année, les clubs seniors municipaux proposent un programme réactualisé de cours et d'activités accessibles aux adhérents de la carte royale (seniors de plus de 62 ans).

Depuis l'ouverture du club Louis XIV au sein de la Villa Eugénie Désoyer et du club Chêne et Fougère à l'Espace Delanoë, le service seniors a commencé à élargir son champ d'actions et souhaite renouveler les activités culturelles, sportives et de prévention avec ses partenaires :

- des activités à tarifs ou horaires dédiés à proximité du club senior Louis XIV (Médiathèque, Théâtre Alexandre Dumas, Office de Tourisme Intercommunal),
- la mise en place d'un groupe de conversation espagnole et l'organisation de séances d'échanges thématiques sur le thème de l'Europe, grâce à l'adhésion à la Maison de l'Europe,
- la mise à disposition de la salle de sport du club Louis XIV dans le cadre de la démarche prescriforme (pilotée par le service des sports),
- l'organisation d'un cycle de travaux pratiques à destination des seniors dans une démarche éco-citoyenne en partenariat avec le pôle fleuristerie du centre de formation professionnelle et de promotion agricole et horticole de Saint-Germain-en-Laye,
- le prolongement de la convention 2020-2021 afin de réaliser les ateliers de prévention pris en charge financièrement par le PRIF (Prévention Retraite Île-de-France) qui n'ont pas pu avoir lieu début 2021 sur le thème de l'équilibre et la prévention des chutes, la mémoire, et internet pour les seniors.

Il convient de valider les conventions avec le centre de formation et d'acter le prolongement des partenariats avec les partenaires extérieurs pour la période septembre 2021 à juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation et de partenariat telles qu'annexées à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

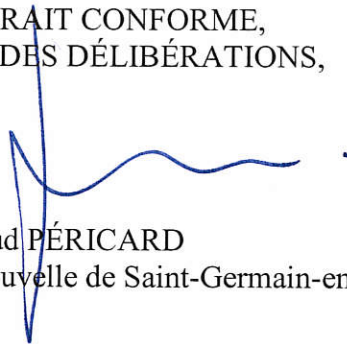
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation et de partenariat telles qu'annexées à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

Convention de prestation

Pôle fleuristerie CFPPA / Club Louis XIV

Entre les signataires,

Le centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole et Horticole de Saint-Germain-en-Laye (dénommé ci après CFPPAH)

Route forestière des Princesses

78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

SIRET : 197 800 048 00039

N° existence : 1178 P000 278

Tel : 01 30 87 18 40 / Fax : 01 34 51 81 87

Représenté par sa Directrice d'EPL, **Lydie DEGAND**

Son Directeur du CFPPA, **Bruno NEVEU** (bruno.neveu@educagri.fr)

Contact coordination et animation technique du CFPPAH : Madame **Estelle DECHAMBENOIT**

(estelle.dechambenoit@educagri.fr)

et « l'entreprise » :

Association –Club Louis XIV

Ville de Saint-Germain-en-Laye

tel : 01 30 87 21 35

Représenté par Madame **Michelle UZAN**

Il est convenu :

1- Objet général :

La présente convention porte sur des interventions du CFPPA en art floral dans les champs professionnels des deux parties signataires de cet accord.

Cet accord s'inscrit dans une démarche éco-citoyenne des deux signataires visant à optimiser notamment :

l'organisation de travaux pratiques, dans les locaux du CFPPAH, selon ces dates proposées :

les jeudi de 10h30 à 11h30 : 14/10/21 + 18/11/21 + 16/12/21 + 13/01/22 + 10/02/22 + 10/03/22 + 28/04/22 + 30/06/22 (atelier sous réserve, selon les dates d'examens Fleuristes)

2- Fonctionnement :

Les actions dans le cadre de cet accord se réaliseront pour le CFPPAH sur le rythme proposé ci-dessus.

3- Modalité financière

Le coût de la prestation se décompose de la façon suivante: 150€ + 40€ de fleurs = 190€ par prestation.

Le paiement se fera sur facture prestation réalisée, par mandat administratif, sur les pièces suivantes :RIB de banque, n° SIRET ET KBIS.

Et sur facture pour: matériel nécessaire selon thème (mousse de couleur, colle pour végétaux, etc.) les accessoires seront demandés aux participants, une fiche leur sera remis d'un cours à l'autre (vase, rubans, éléments de décoration, etc.)

4- Durée de la convention - Renouvellement - Résiliation

La convention est conclue pour une durée de 1 an, elle prend effet au 01/10/2021 et prendra fin au 30/06/2022.

La résiliation pourra être prononcée par l'une des deux parties avec un préavis de deux mois par lettre avec accusé de réception sans justifier les motifs de la résiliation. En cas de résiliation, la balance des échanges de biens ou de services devra être établie et équilibrée entre les deux signataires.

5- Litiges

En cas de litige, c'est le tribunal compétent du défendeur qui sera saisi.

Etabli en double exemplaire ; A Saint-Germain le

Pour le CFPPAH
Le Directeur
Bruno NEVEU

Pour le Club Louis XIV
la Directrice
Michelle UZAN

Fait pour valoir ce que de droit.

Estelle DECHAMBENOIT
Ingénierie formation

Organisme gestionnaire
Directrice de l'EPL de Saint-Germain
Madame Lydie DEGAND